

Plate-Forme Nationale

**Grandir Ensemble !**



Etude Nationale  
sous le haut-patronage de  
**Monsieur Nicolas SARKOZY**  
Président de la République

**Développer l'accès des  
enfants en situation de handicap**  
aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

Sous la Présidence de **Monsieur Charles GARDOU**  
Professeur des Universités

Membre de l'Observatoire National sur la Formation,  
la Recherche et l'Innovation sur le Handicap  
Président Fondateur du Collectif RELIANCE  
sur les situations de Handicap, l'Education et les Sociétés

**Dossier de Presse**

Conférence de Presse  
Mercredi 21 mai 2008 - Paris



## Développer l'accès des enfants en situation de handicap

aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

**Paris, le mercredi 21 mai 2008,**

La Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE a tenu, le mercredi 21 mai 2008 à Paris, une Conférence de Presse de présentation du rapport d'étape de son **étude nationale en cours sur les conditions d'accès des enfants handicapés, dès le plus jeune âge, aux structures d'accueil ou de loisirs.**

Réalisée **sous le haut-patronage du Président de la République**, Monsieur Nicolas SARKOZY, et avec le soutien de la **Fondation de France**, de la **CNSA** (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), de la **Caisse d'Épargne**, la **Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales** et le **Conseil Général de Loire-Atlantique**, cette étude est **présidée par Charles GARDOU**, Professeur des Universités et auteur de nombreux ouvrages sur la question du handicap et la problématique de participation sociale des personnes en situation de handicap.

Coordonnée par Laurent THOMAS, Directeur de la Fédération Loisirs Pluriel et Porte-parole de la Plate-forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE, cette étude nationale s'est donnée pour but :

- > de dresser un **état des lieux exhaustif, sur le plan qualitatif, des besoins des familles** en matière d'accueil en structures de la petite enfance ou sur le temps périscolaire et extrascolaire,
- > de mesurer et **analyser l'offre existante** en matière d'accueil d'enfants handicapés sur le territoire national,
- > d'identifier et d'analyser les principales **difficultés rencontrées par les structures ordinaires** concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- > de repérer les « **bonnes pratiques** » **qui pourraient faire l'objet d'une vulgarisation** sur l'ensemble du territoire,
- > de formuler des **propositions concrètes** pour l'avenir afin de développer la réalité de l'accès des enfants en situation de handicap au sein des structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge, avec... et comme les autres.

A mi-parcours de l'étude, les **conclusions finales étant programmées pour le mois de novembre 2008**, le travail d'analyse réalisé permet déjà de présenter un certain nombre de conclusions et de propositions concrètes qui s'articulent autour des axes suivants :

- > Tout d'abord, cette étude fait apparaître de manière très aigüe la **réalité et l'importance de la disqualification sociale vécue par les familles** en raison du handicap de leur enfant, qui se traduit notamment par un manque évident de solutions d'accueil dans les lieux de la petite enfance, de loisirs

ou de vacances, situation qui contribue notamment à l'éloignement de l'emploi des mamans d'enfants en situation de handicap...

> Parallèlement, une diversité de l'offre d'accueil existe en France, qui correspond très souvent aux attentes des familles, mais qui se caractérise essentiellement par des **propositions éparées**, fondées principalement sur des **initiatives locales**, une **absence de coordination** au niveau national et qui présentent souvent des **fragilités en termes de pérennisation**.

> Par ailleurs, les structures d'accueil, dites ordinaires, comme les crèches, halte-garderies, centres de loisirs, ludothèques, centres de vacances, des enfants en situation de handicap, **éprouvent de grandes difficultés** à développer de manière suffisante cet accueil en raison de l'inadaptation des structures, d'un manque de personnel, d'absence de solutions de formation adéquates, de manque d'appui technique dans la réalisation de ces accueils, de manque de solutions de financement pour faire face aux surcoûts engendrés par les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

Fort de cette analyse, la Plate-forme GRANDIR ENSEMBLE formule un certain nombre d'orientations et d'axes de travail qui feront l'objet d'une analyse approfondie dans la suite de l'étude :

> L'affirmation de la **nécessité d'une diversité de l'offre** et des modes d'accueil pour répondre à une multiplicité de besoins, parfois complexes à appréhender.

> L'évidence de la **nécessité du développement de la formation** initiale et continue sur la question du handicap pour l'ensemble des professionnels du champ de l'enfance et de l'animation.

> La nécessaire **connaissance territoriale des besoins**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de passer d'un système de réponse « au coup par coup » basé sur l'initiative locale à la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale coordonnée.

> **L'identification des modes de financement** se présente comme un élément incontournable pour assurer un réel développement de l'accueil conforme aux besoins spécifiques du public handicapé.

> La question de la **garantie apportée à la qualité d'accueil** et de prise en charge des enfants en situation de handicap devra également être traitée en lien avec les organismes d'accueil.

> Enfin, la **mutualisation des moyens, des compétences et des outils**, tant sur le plan local que national se présente comme un élément incontournable de ce processus de développement.

D'ici au mois de novembre 2008, la Plate-forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE va poursuivre son travail d'analyse, avec notamment :

- la poursuite des auditions d'organismes mettant en œuvre des solutions d'accueil,
- le dépouillement d'enquêtes départementales auprès d'organismes de lieux d'accueil de la petite enfance et de loisirs,
- la mise en œuvre d'une expérimentation, en région Bretagne, d'un dispositif d'appui technique aux structures de loisirs et de vacances, en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap,
- le lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des CAF, MDPH, CODAJE et Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, afin de recenser l'ensemble des expérimentations territoriales,
- la réalisation d'une étude juridique sur deux questions essentielles, celle du droit d'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs et celle de la responsabilité engagée par les organisateurs en matière d'accueil d'enfants présentant un handicap ou des troubles de la santé et nécessitant, de ce fait, une attention spécifique.

La publication définitive du rapport est programmée pour le mois de novembre 2008.

**Contact Presse : Laurent THOMAS – Tel. 06 83 48 02 13 – E-mail : [contact@grandir-ensemble.net](mailto:contact@grandir-ensemble.net)**

**[www.grandir-ensemble.net](http://www.grandir-ensemble.net)**



**Développer l'accès des  
enfants en situation de handicap**  
aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

## La Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE

Constituée à l'initiative de la Fédération Loisirs Pluriel et avec le soutien de la Fondation de France, la plate-forme nationale de réflexion « Grandir ensemble » a pour but de regrouper des structures ou organismes locaux ou nationaux œuvrant au quotidien pour **l'accès des enfants en situation de handicap à l'ensemble des structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge** et d'en favoriser la promotion et le développement.

### Trois convictions

La plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE fonde son action sur trois convictions :

- > L'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil ou de loisirs, dès la toute petite enfance, est un **droit fondamental** réaffirmé par la loi du 11 février 2005 et la Charte des Nations Unies sur les droits des personnes handicapés.
- > Le changement du regard sur les personnes en situation de handicap passe nécessairement par le développement de la rencontre entre enfants handicapés et valides, **dès le plus jeune âge**, dans l'ensemble des espaces collectifs qui jalonnent la vie d'un enfant.
- > Le **développement de la scolarisation** en milieu ordinaire des enfants handicapés doit s'accompagner d'une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire adaptée à leurs besoins.

### Les objectifs de la Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE

La plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE s'est donnée pour but de promouvoir et développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil et de loisirs, dès le plus jeune âge, et s'est donnée comme principales orientations :

- > d'analyser les besoins et **attentes des familles** d'enfants en situation de handicap
- > de recenser l'ensemble des **pratiques existantes** sur le territoire, au niveau local ou national
- > **d'informer les familles** de l'offre existante
- > de diffuser **les bonnes pratiques** en matière d'appui technique, de formation des personnels, d'outils pratiques, de solutions de financement
- > de mettre en œuvre des **outils pratiques** au service des organismes gestionnaires
- > d'être une **force de propositions** auprès des Pouvoirs Publics

**Développer l'accès des  
enfants en situation de handicap**  
aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

## Les 20 organisations membres de la Plate-Forme Grandir Ensemble

La Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE, constituée le 25 septembre 2007 est actuellement composée de 20 organisations locales ou nationales, dont voici la liste :

### Les organisations nationales

- > ACEPP
- > ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
  - > AUTISME FRANCE
  - > FEDERATION LOISIRS PLURIEL
  - > SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
  - > TRISOMIE 21 FRANCE
  - > UNAPEI (membre associé)

### Les organisations locales

- > A CHACUN SES VACANCES (75)
  - > AJHIR (75)
  - > APEEIMC (67)
- > ASSOCIATION AVERTI-LES GALOPINS (95)
  - > C.C.A.S. DE LA VILLE DE CAEN (14)
- > CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP (38)
  - > CRECHE L'ARCHE DE NOE (64)
  - > D.D.DJ.S. DE LA VENDEE (85)
  - > HALTE POUCE (34)
  - > LA MAISON DES POUPIES (44)
  - > LES FRANCAS DE L'HERAULT (34)
- > L'ILE AUX ENFANTS / ARCHE DE NOE (74)
  - > UNE SOURIS VERTE (69)



**Développer l'accès des  
enfants en situation de handicap**  
aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

## Présentation générale de l'étude nationale

Réalisée sous le haut-patronage du Président de la République, cette étude nationale sur les enjeux et conditions de l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs, se présente comme la **première étude nationale de cette nature** sur cette problématique, dans la mesure où elle prend en compte dans sa problématique l'ensemble des tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence, elle s'appuie sur l'analyse préalable des attentes et besoins des familles, elle prend en compte la totalité des modalités d'offres d'accueil possible...

### Les objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude nationale sur les conditions d'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil et de loisirs, dès le plus jeune âge, sont de cinq ordres :

- > Dresser un **état des lieux exhaustif, sur le plan qualitatif, des besoins des familles** en matière d'accueil en structures de la petite enfance ou sur le temps périscolaire et extrascolaire.
- > Mesurer et **analyser l'offre existante** en matière d'accueil d'enfants handicapés sur le territoire national : en matière de propositions de vacances spécialisées, d'accueil en structures de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, multi-accueil...), d'accueil sur le temps périscolaire (avant et après la classe) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) mais aussi au sein de ludothèques, maisons de quartier, propositions d'accueils de répit... Et ce quelque soit la mise en œuvre des formules : sous forme dite d'accueil spécialisée (accueil exclusif d'enfants en situation de handicap), d'accueil mixte (intégrations collectives d'enfants handicapés avec des enfants valides de leur âge), d'accueil individuel (intégrations individuelles d'un ou deux enfants handicapés au sein d'une structure existante)...
- > Identifier et analyser les principales **difficultés rencontrées par les structures ordinaires** concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap. Il s'agit ici d'analyser en quoi les structures qui se sentiraient « prêtes » à accueillir des enfants handicapés ne le font pas ou peu : méconnaissance des situations de handicap, inaccessibilité des lieux, manque d'encadrement, carence de formation de l'encadrement, appréhension sur le plan de la responsabilité, existence de représentations ou d'appréhensions, absence de lisibilité des sources de financement pour faire face au moyens supplémentaires nécessaires ...
- > Repérer les « **bonnes pratiques** » qui pourraient faire l'objet d'une **vulgarisation** sur l'ensemble du territoire : en matière d'analyse des besoins, d'information des familles, de modalités et de pratiques d'accueil, de formations d'encadrants, d'appui technique aux structures, de financement du surcoût...
- > Formuler des **propositions concrètes** pour l'avenir afin de développer la réalité de l'accès des enfants en situation de handicap au sein des structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge, avec... et comme les autres.

## La démarche méthodologique

La méthodologie envisagée pour la réalisation de l'étude nationale sur les conditions d'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge, s'articule autour de 8 démarches conjointes :

- > Recensement, analyse et **synthèse des études déjà réalisées** à ce jour sur la question.
- > Audition des principales **associations représentatives de parents d'enfants** en situation de handicap : UNAPEI, APF, AUTISME France, FAITH 21, mais aussi l'UNAF...
- > Audition **d'organismes ayant une pratique significative** en matière d'accueil d'enfants handicapés, de manière individuelle ou collective, et analyse, dans le détail, de leurs pratiques tant sur le plan de l'information des familles que de l'organisation pédagogique, du recrutement, de la formation des encadrants, des modes de financement...
- > Audition des principales **organisations nationales** œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : ACEPP, Fédérations de Jeunesse et d'Education Populaire, Association des Ludothèques Françaises...
- > Réalisation d'une **enquête qualitative sur trois départements** répartis sur l'hexagone auprès d'organismes de structures petite enfance et structures d'accueil périscolaire et extrascolaire en lien avec la CAF, le Conseil Général, la DDJS et l'association des Maires des départements en question.
- > Réalisation d'une **étude juridique** sur les responsabilités civiles et pénales des organisateurs en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de la santé en structures collectives d'accueil ou de loisirs.
- > Audition de l'ensemble des **services d'Etat** concernés par la question étudiée : la DGAS, la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative, la CNAF...
- > Mise en place, sur le temps de l'étude, d'une **expérimentation régionale d'accompagnement technique** des responsables de structures d'accueil ou de loisirs, confrontés à une demande ou une réalité d'accueil d'enfants en situation de handicap.

## Modalités techniques, financement et calendrier

L'organisation technique de la mise en œuvre de l'étude s'appuie sur deux composantes essentielles :

- > Un **comité technique de suivi, présidé Monsieur Charles GARDOU**, composé de représentants de la plate-forme GRANDIR ENSEMBLE, des organismes partenaires de l'étude, d'associations représentatives de parents d'enfants handicapés...
- > Une **équipe de recherche**, composée de quatre personnes, sous la coordination de Laurent THOMAS, Directeur de la Fédération Loisirs Pluriel et Porte-parole de la Plate-forme GRANDIR ENSEMBLE.

Concernant le financement de l'étude, la Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE a reçu le soutien de :

- > La Fondation de France
- > La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
- > La Caisse d'Epargne
- > La Fédération Bretonne des CAF
- > Le Conseil Général de Loire-Atlantique.

Enfin, les conclusions de l'étude seront publiées dans le cadre d'un rapport final, dans le **courant du mois de novembre 2008**.

## Développer l'accès des enfants en situation de handicap

aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

# Rapport d'étape – 1<sup>er</sup> axe d'analyse Les familles d'enfants handicapés vivent un désavantage social permanent !

## 1.1. Des parents comme les autres... d'un enfant pas tout à fait comme les autres

- Les parents d'enfants en situation de handicap ont les **mêmes besoins et les mêmes attentes** que tous les parents : pouvoir disposer d'un mode de garde pour leur enfant afin de maintenir ou reprendre une activité professionnelle, souhait de socialisation de leur enfant avant l'école, accès à des activités récréatives et éducatives en dehors de l'école, accueil de la fratrie sur un même site ...

- ... et les **mêmes appréhensions** que tout parent, pour le bien être de leur enfant : appréhension de la première séparation mère-enfant, doute quant à la qualité d'accueil concernant les centres de loisirs et de vacances (nombre important d'enfants, taux d'encadrement insuffisant, personnel non qualifié, faiblesse du projet pédagogique et des animations proposées...)

- Pour autant, il s'agit d'enfants qui présentent des **besoins et des attentions spécifiques** dans la prise en charge quotidienne. C'est cette spécificité des besoins de l'enfant en termes de prise en charge qui **singularise la situation des parents d'enfants en situation de handicap dans l'expression de leur demande** d'accueil auprès des structures collectives.

- Comme tout parent, les parents d'enfants en situation de handicap **attendent le « meilleur » pour leur enfant**. La situation de handicap ne diminue aucunement, chez les familles, les souhaits de progrès et de réussite pour leur enfant. Pour autant, elles se sentent, très souvent, jugées dans ces attentes, par les professionnels ou parfois leur entourage, qui leur renvoient, trop souvent, que ces attentes sont synonymes d'un « deuil de l'enfant idéal » qui n'a pas encore été fait.

## 1.2. Quand le handicap de l'enfant crée une situation de désavantage social des parents

- Malgré cette similitude entre les attentes, les souhaits, les besoins des parents d'enfants en situation de handicap et de tout parent, les **familles d'enfants en situation de handicap vivent une**

**situation de désavantage social** évident, au motif du handicap de leur enfant.

- Concernant l'accès aux **structures d'accueil de la petite enfance**, les familles d'enfants en situation de handicap connaissent les mêmes difficultés que les autres familles (sur Lyon, 1 place accordée pour une moyenne de 168 demandes...), auxquelles se rajoutent le motif du handicap

- Concernant l'accueil à l'école, celui-ci se concrétise souvent par un **accueil scolaire à temps partiel**, c'est-à-dire quelques demi-journées ou quelques heures par semaine, sans complément de prise en charge.

- Quand l'enfant en situation de handicap est accueilli à l'école à temps plein, son accueil sur le **temps périscolaire** (avant et après la classe) n'est pas toujours garanti, dans la mesure où cet accueil ne relève plus de l'éducation nationale mais de la municipalité.

- Lorsque l'enfant est pris en charge en **établissement médico-social**, les familles ne bénéficient pas, dans la grande majorité des cas, de **solutions d'accueil de type périscolaire**, les horaires de prise en charge de l'enfant étant, en général de 9h à 16h30 (15h30 sur Paris dans certains hôpitaux de jour)...

- Dans tous les cas, la gestion des **temps de congés scolaires** (mercredi, petites vacances scolaire, vacances d'été) s'avère très complexe, surtout lorsque la famille se voit « refuser » l'accueil de son enfant au centre de loisirs de la commune ou du quartier.

- Au-delà même de ces modes de garde, les familles d'enfants en situation de handicap éprouvent de grandes difficultés à :

> trouver une solution de « **baby-sitting** » pour leur enfant en soirée

> imaginer une **destination de vacances en famille** où la famille puisse disposer d'un accueil temporaire de leur enfant en situation de handicap

- Face à ces nombreuses difficultés, beaucoup de familles abandonnent l'idée de proposer à leur

enfant de participer à une **activité artistique ou sportive**.

- Par ailleurs, la **période de l'adolescence amplifie l'ensemble des situations** présentées plus haut, à une période de la vie où commence à se structurer l'autonomie de l'enfant. Lorsque le handicap est présent, le jeune ne peut se garder tout seul à la maison, dispose d'un réseau relationnel d'amis très restreint voire inexistant... ce qui nécessite de la part des parents une présence permanente...

- Toutes ces situations de désavantage sont renforcées par la **nécessité d'un investissement parental** dans les solutions d'accueil de leur enfant. « *L'accueil en milieu ordinaire dépend finalement plus de la capacité des parents à s'investir qu'aux capacités mêmes de l'enfant* » (AUTISME France – audition du 7 janvier 2008)

- Enfin, le **lieu d'habitation des familles** est un élément déterminant qui peut renforcer cette situation de désavantage, notamment en milieu rural où l'offre d'accueil est plus restreinte.\*

- En définitive, comme le souligne JJ OLIVIN, Président du GRATH, « *les besoins s'expriment plutôt en fonction d'une pénurie de l'offre que dans l'expression d'un choix...* »

### 1.3. Des familles qui hésitent à solliciter l'accueil de leur enfant au sein de structures collectives

- Il apparaît, de manière évidente, que les familles d'enfants en situation de handicap **s'auto-censurent dans leurs démarches de sollicitation d'accueil de leur enfant** au sein de structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances.

- Pour beaucoup d'entre elles, la **nécessité de se mobiliser ou de se battre** se présente comme un obstacle trop difficile à surmonter. « *Souvent, en tant que parents, on en a assez. Je n'ai pas fait la démarche parce que ça fait trop. J'ai tellement bricolé pour l'intégration scolaire de mon enfant que je ne trouve plus l'énergie pour le faire pour son accueil au centre de loisirs* » (AUTISME France – audition 7 janvier 2008).

- Soit, par **peur d'un refus** qui se présente alors comme un écho du traumatisme de l'annonce du handicap et comme une forme de répétition des difficultés rencontrées dans le cadre de la scolarisation de leur enfant en milieu ordinaire.

- Soit, par **manque de confiance dans la qualité de prise en charge** de leur enfant. « *Les parents d'enfants en situation de handicap ont beaucoup de difficultés à laisser leur enfant à des personnels qui ne seraient pas formés ou sensibilisés au handicap de leur enfant* » (UNAPEI – audition du 30 janvier 2007)

- Elles ont, très souvent, le **sentiment que les structures ne sont pas adaptées** aux besoins spécifiques de leur enfant.

- Enfin, la plupart des familles évoquent le **manque d'informations** à leur disposition sur les solutions existantes sur leur territoire en matière d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances.

### 1.4. Les familles adoptent des stratégies alternatives...

- Concrètement, les familles **adoptent alors d'autres stratégies** : suspension de leur activité professionnelle, recours à d'autres membres de la famille pour assurer la prise en charge de leur enfant en dehors des temps scolaire...

- Elles font **plus facilement confiance à des structures** qui, dès le départ, se déclarent adaptées à l'accueil d'enfants en situation de handicap, y compris des structures accueillant exclusivement des enfants en situation de handicap (limitation du nombre d'enfants, présence d'un professionnel qualifié, taux d'encadrement plus important et préparé à cet accueil, qualités relationnelles de l'encadrement, participation effective de l'enfant).

- De ce fait, les familles se retrouvent **contraintes de mettre principalement en avant la qualité du mode d'accueil**, son caractère de souplesse et de réactivité, à la dimension intégrative avec d'autres enfants, pourtant évoqué comme première attente.

### 1.5. Un rapport de confiance basé sur la dimension relationnelle

- La compétence technique et la connaissance du handicap de leur enfant sont des éléments rassurant pour les familles. Toutefois, si elles attendent des équipes une certaine forme de technicité, elles **privilégient avant tout la qualité relationnelle des équipes**, leur envie d'accueillir l'enfant. « *Les familles éprouvent d'abord le besoin de sentir accueillies et... attendues* » (UNAPEI – audition du 30 janvier 2008)

- Les familles **attendent que l'on vienne vers elles** pour leur faire part des solutions adaptées pour leur enfant. « *Les parents d'enfants handicapés étaient très touchés qu'on vienne les chercher pour créer quelque chose* (CEPPI)

### 1.6. Enfin une question de droit ?

- De plus en plus de familles **revendiquent les mêmes droits** que les autres parents et attendent de la collectivité et des structures une adaptation aux besoins spécifiques de leur enfant...

- Les familles ont le sentiment que **tout n'est pas mis en œuvre**, sur le plan de l'éducation et de la socialisation, pour favoriser une pleine intégration et l'épanouissement de leur enfant. « *On marginalise les enfants en situation de handicap et on ne développe pas leurs capacités éventuelles...* » (UNAPEI – audition du 30 janvier 2008)

- Les familles ont une **attente très forte du milieu ordinaire**, comme espace d'expérimentation de participation sociale et de progrès pour leur enfant. « *Nous avons réussi dans le milieu ordinaire ce que nous aurions pensé réalisable par le milieu « prévu pour »...*

- Face aux résistances auxquelles elles sont confrontées, certaines familles n'hésitent pas à utiliser des **recours juridiques**, notamment la HALDE.

## Développer l'accès des enfants en situation de handicap

aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

# Rapport d'étape – 2<sup>ème</sup> axe d'analyse De nombreuses initiatives locales éparses, diversifiées et fragiles

Malgré les nombreuses difficultés rencontrées par les parents d'enfants en situation de handicap en matière d'accueil au sein de structures collectives, dès le plus jeune âge, un certain nombre de solutions pratiques existent, dont certaines présentent un caractère exemplaire de transférabilité à l'ensemble du territoire national.

## 2.1. Les propositions de séjours de vacances adaptés

Les propositions d'accueil d'enfants en situation de handicap en séjours de vacances adaptés se présentent encore aujourd'hui comme la solution la plus connue des familles et la plus répandue notamment pour la période estivale.

Outre le caractère onéreux de nombre de ces formules d'accueil et le caractère exclusif d'accueil d'enfants handicapés, elles se présentent comme une solution à la fois simple et adaptée, même si cela exige, de la part de la famille, une préparation très en amont des vacances (inscription en début d'année civile) et une recherche de solutions pour le financement.

Même s'il n'existe pas aujourd'hui d'outils d'évaluation en termes de qualité des prises en charge sur ces types de séjours, le positionnement notamment des associations représentatives de parents d'enfants en situation de handicap, confirme la qualité générale de l'accueil, l'ouverture au monde pendant le temps de vacances, le caractère de rupture que représente ces types d'accueil dans la vie de l'enfant.

## 2.2. Les structures d'accueil ou de loisirs « mixtes »

Depuis la fin des années 1980, un certain nombre de lieux d'accueil collectifs ont vu le jour en France qui se sont donnés pour objectif **d'accueillir sur un même site des enfants en situation de handicap au milieu des autres**, dans un cadre structuré et, la plupart du temps, professionnel.

> Des structures d'accueil de la petite enfance ayant une vocation de mode de garde mais aussi de prise

en charge rééducative (Trempline, Le Petit Prince Lumière, Les Galopins).

> Des structures petite enfance accueillant environ 1/3 d'enfants en situation de handicap au milieu des autres, soit associatives (La Souris Verte à Lyon, La Maison des Poupies à Nantes) ou municipales (La crèche Mandarine à Caen, Les petits Mariniers à St Juste St Rambert).

> Des centres de loisirs accueillant à parité des enfants en situation de handicap, gérés par des structures associatives (Fédération Loisirs Pluriel) ou des municipalités (Ville de Paris, Ville de Rueil Malmaison).

Le fonctionnement de ces structures « mixtes » s'appuient, en général, sur les modes de fonctionnement suivants :

> Installation dans un **site adapté aux besoins des enfants** accueillis (accessibilité, espace, sécurité du lieu et des abords...).

> **Limitation volontaire des effectifs**. Il s'agit, en général, de petites structures en nombre d'enfants.

> Un principe de **réservation de places**. Dans l'ensemble de ces structures, un nombre de place est réservé aux enfants en situation de handicap. Cela peut aller jusqu'à la moitié des places comme dans l'exemple du réseau de centres Loisirs Pluriel.

> Une attention toute particulière est portée à la **qualification professionnelle** de l'encadrement, au **renforcement de l'encadrement** en fonction des besoins des enfants accueillis et à la **formation continue** de l'ensemble du personnel encadrant.

> Le projet éducatif et pédagogique vise à promouvoir une **participation réelle et concrète des enfants en situation de handicap** aux activités avec les autres enfants accueillis. Le choix des activités ainsi que la préparation et l'adaptation des activités font l'objet d'une attention très rigoureuse.

> Enfin, la totalité de ces structures appliquent un **tarif identique à l'ensemble des familles**, considérant que la compensation du surcoût lié à l'accueil des enfants en situation de handicap relève de la collectivité locale. A ce titre, la plupart des ces structures bénéficient de subventions spécifiques des collectivités locales et des CAF.

Ces structures présentent de nombreux intérêts :

> Elles proposent une **réponse adaptée aux attentes des familles** et aux besoins des enfants accueillis.

> Elles sont organisées, la plupart du temps, pour **accueillir tous les enfants en situation de handicap**, y compris des enfants présentant des pathologies plus lourdes (polyhandicap par exemple) ou présentant des troubles de la santé associés à leur handicap nécessitant l'intervention d'un personnel médical sur le site (enfants myopathes trachéotomisés, enfants alimentés par sonde gastrique, enfants ayant besoin de sondages urinaires, enfants sujets à une épilepsie stabilisée...).

> Toutes ces structures ont un **taux de remplissage** maximal et gèrent des listes d'attentes, preuve du succès de ce type de réponse auprès des familles.

> Elles attirent, par ailleurs, **l'intérêt des parents d'enfants « valides »**, dans la mesure où les adaptations mises en place pour l'accueil des enfants en situation de handicap correspond aussi aux attentes qualitatives des parents d'enfants valides (effectifs moins importants, qualification du personnel, taux d'encadrement plus élevé, préparation des activités...)

> Elles garantissent une **utilisation optimale des fonds publics**, dans la mesure où les financements accordés sont consacrés à un accueil effectif d'enfants et ces structures peuvent mesurer, sans difficulté, le coût journalier d'un enfant en situation de handicap pour la collectivité.

> Elles présentent enfin, pour la grande majorité, un caractère de **pérennité et surtout de duplication** sur d'autres territoires, dans la mesure où elles ont, également pour la plupart, formalisé et conceptualisé leur fonctionnement.

Pour autant, ces structures font l'objet d'un certain nombre de critiques ou de réserves, essentiellement de la part d'élus ou de fédérations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, pour les raisons suivantes :

> Certains considèrent que l'esprit de la loi du 11 février 2005 est de travailler à l'accueil des enfants en situation de handicap **dans l'ensemble des lieux d'accueil collectifs** existant et non de créer des structures spécifiques, même accueillant des enfants handicapés au milieu des autres.

> Le risque généré par ces structures est de « **dédouaner** » **les structures ordinaires** de s'engager dans l'accueil effectif d'enfants en situation de handicap.

> Le caractère spécifique de ces structures rend **inapplicable, pour certains, leurs méthodes** dans le milieu ordinaire.

### 2.3. Les dispositifs d'appui et de soutien à l'intégration au sein de structures ordinaires

Parallèlement au développement de structures qualifiées de « mixtes », se sont également

développés des dispositifs de soutien, d'accompagnement, d'appui technique à l'intégration des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil ou de loisirs dites « ordinaires ». Par exemple :

> le centre de ressources géré par l'association « Familles Rurales », dans la Sarthe,

> le dispositif « Handicap et Scolarité » sur Nantes,

> la cellule « ressources handicap », sur le département du Gard, gérée par l'association des Francas,

> le « service intégration » de l'Association des Paralysés de France, assurant l'intégration d'enfants en situation de handicap au sein de centres de vacances, pendant l'été.

Ces dispositifs, créés de manière spontanée et sans concertation entre ses différents promoteurs au niveau national, présentent des **diversités de fonctionnement** assez importantes.

> Concernant **l'évaluation des demandes** des familles, les niveaux d'analyse diffèrent selon les dispositifs, certains allant jusqu'à rencontrer la famille, recueillir l'ensemble des informations et accompagner l'enfant le premier jour de son accueil.

> Concernant le **renforcement ou la formation du personnel encadrant**, là aussi les niveaux d'intervention diffèrent, certains dispositifs se chargeant du recrutement, de la formation et de la mise à disposition du personnel, d'autres laissant à la charge de l'organisme d'accueil le soin de renforcer son encadrement, d'autres encore ayant recours aux AVS dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale.

> Concernant le **financement du surcoût** lié à l'accueil, certains dispositifs prévoient la prise en charge, jusqu'à 1/3 parfois du coût de l'encadrement supplémentaire, laissant un autre 1/3 à la charge de la famille et un autre 1/3 à la charge de la structure d'accueil.

Ces dispositifs présentent de grands intérêts :

> ils **facilitent le travail de la famille** qui se trouve en contact, dans un premier temps, avec le service d'appui et non avec la structure d'accueil,

> ils **assurent la pérennité** des éléments d'information sur les enfants accueillis, facilitant ainsi le maintien de l'enfant au sein de structures disposant d'un personnel d'encadrement instable,

> ils **rassurent les structures** d'accueil, qui, toute volontaires, se sentent soutenues dans cette démarche d'accueil,

L'ensemble de ces dispositifs présente cependant une certaine forme de **fragilité en termes de pérennisation**, du fait de financements exceptionnels ou du recours aux emplois aidés mais aussi du caractère déterminant des qualités personnelles et humaines des professionnels animant ces dispositifs.

Enfin, ces dispositifs n'ont pas encore assez de recul dans leur fonctionnement pour présenter un

**caractère opérant d'essaimage** de leur expérience, tant leur mise en place dépend de l'histoire locale, des partenariats institutionnels, de l'implication personnelle de leurs acteurs et d'un manque de formalisation et de conceptualisation de leur fonctionnement.

## 2.4. L'accueil temporaire spécialisé

L'accueil temporaire spécialisé se développe aujourd'hui en France, de manière progressive et répond à une partie des attentes exprimées par les familles, mais dans un **cadre médico-social**.

L'accueil temporaire vise à **organiser la vie des aidants** (ce qu'on appelle le « droit au répit ») (60% des besoins exprimés par les utilisateurs) et à répondre au projet de vie de l'enfant ou du jeune (40% des besoins exprimés par les utilisateurs).

L'accueil temporaire se développe autour de trois axes :

- > la création de **structures** dédiées à l'accueil temporaire ou la création de places d'accueil temporaire au sein d'établissements médico-sociaux,
- > la création de **services de relais à domicile** (ex : le service de Rodolphe, en Dordogne),
- > la création de **lieux de vacances familiaux**, accueillant des familles avec un jeune ou un adulte en situation de handicap et proposant sur le site une prise en charge afin de « soulager » la famille sur son temps de vacances.

## 2.5. Des initiatives locales diversifiées

Un certain nombre d'initiatives locales, encore difficiles à repérer de manière exhaustive, existent sur l'ensemble du territoire national, pour répondre aux besoins spécifiques des familles. Voici quelques exemples concrets :

- > **L'association « A BRAS OUVERTS »**, qui propose aux familles d'enfants en situation de handicap, un accueil régulier sous la forme de journées ou de week-ends, encadrés par des volontaires bénévoles.
- > **L'association « A CHACUN SES VACANCES »**, basée à Paris, qui propose une multitude de services aux familles d'enfants et d'adolescents handicapés.

Ces initiatives se caractérisent, très souvent, par les éléments suivants :

- > Une **implication forte d'un groupe de fondateurs**, extrêmement mobilisés, concernés ou non personnellement par la situation de handicap.
- > Une **connaissance fine des besoins et des attentes des familles**, due à une proximité de contacts et une qualité d'écoute.
- > Une **souplesse de fonctionnement**, répondant à la réalité des aléas de la vie quotidienne des familles.
- > Une **capacité d'adaptation et de réactivité** très forte afin de s'adapter aux besoins des familles. L'association « A CHACUN SES VACANCES » propose, par exemple, dans le cadre de ses activités, d'assurer

l'accompagnement individuel de l'enfant ou de l'adolescent du domicile parental au lieu d'activité.

> Une **qualité de prise en charge** des enfants et adolescents accueillis, fondés avant tout sur les qualités personnelles des encadrants, le sérieux de leur engagement et la prise en compte scrupuleuse des recommandations des familles, compensant ainsi l'absence de personnel qualifié au sein de leur organisation.

> Une **fragilité en termes de pérennisation**, dûe essentiellement à une fragilité financière des structures (financements incertains ou exceptionnels, recours aux emplois aidés par définition non pérenne, manque de moyens logistiques...).

> Une **difficulté de vulgarisation ou d'essaimage** de l'expérience à d'autres territoires, du fait du caractère très personnel de l'engagement des fondateurs et d'une absence de formalisation et de conceptualisation de leur fonctionnement.

## 2.6. L'accueil spontané en milieu ordinaire

Enfin, l'accueil spontané d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives ordinaires (crèches, halte-garderies, centres de loisirs, ludothèques, clubs de sports...) existe sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces initiatives d'accueil sont aujourd'hui très **difficiles à quantifier** de manière exacte

Il est également difficile d'évaluer les **types de pathologies concernés** par ces accueils

L'ensemble de ces accueils existent :

- > soit du fait de la **mobilisation d'une famille**,
- > en raison de la **motivation du directeur ou du gestionnaire** de la structure d'accueil,
- > en raison de l'existence d'un **partenariat avec un établissement** médico-social (type IME ou SESSAD...).

La grande majorité des organisateurs de lieux d'accueil de la petite enfance, d'accueils de loisirs ou de vacances, affirment leur **ouverture à tous les enfants, sans discrimination** de nationalité, de sexe ou de handicap. Pour autant, la mise en œuvre de ce principe s'avère, dans la pratique, plus difficile à mettre en œuvre pour les organisateurs.

Il existe une **certaine forme de « déni » de cette discrimination silencieuse**, notamment de la part d'un certain nombre de fédérations nationales de jeunesse et d'éducation populaire. Certaines n'ont connaissance, au sein de leur réseau, « **d'aucun refus** ». D'autres fédérations se **refusent à identifier** les enfants en situation de handicap au sein de leur réseau, afin de ne pas stigmatiser. D'autres enfin, dans leur présentation, considèrent que les encadrants de centres de vacances et de loisirs **ne sont pas des « spécialistes »** et ne peuvent donc répondre à toutes les demandes d'accueil, discours qui, manifestement, se situe en opposition avec le principe de « loisirs pour tous publics »...

Par ailleurs, **l'association des Ludothèques de France** a lancé une vaste enquête auprès de ses ludothèques adhérentes sur territoire et laisse apparaître une pratique régulière d'accueil et se déclare ouvertement prête à imaginer, dans l'avenir, un principe d'engagement de l'ensemble de son réseau à accueillir, systématiquement, tout enfant en situation de handicap.

Les principales difficultés des structures dites ordinaires, qu'elles relèvent du secteur de la petite enfance, des loisirs ou des vacances, sont les suivantes :

> **l'inadéquation structurelle** du fonctionnement des lieux d'accueil au regard des besoins spécifiques de certaines pathologies (inaccessibilité des locaux, nombre trop important d'enfants accueillis, locaux bruyants ou mal chauffés, types d'activités proposées...),

> **l'insuffisance du personnel d'encadrement**, notamment dans le secteur des centres de vacances et de loisirs, pour lequel la norme règlement est de 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans,

> le **manque de formation** du personnel d'encadrement sur la connaissance des pathologies, les techniques de prise en charge dans la vie quotidienne et les modalités d'adaptation d'activités et de participation,

> **l'absence d'appui technique** extérieur à des moments essentiels comme l'évaluation d'une nouvelle demande d'accueil, la conception d'un dispositif ou d'un protocole d'accueil, l'analyse d'une situation difficile à gérer, la conception d'objectifs et de moyens de formation pour l'équipe d'encadrement,

> l'absence de **sources de financements** identifiés pour faire face aux surcoûts éventuels liés aux adaptations humaines ou matérielles nécessaires.

Malgré toutes ces difficultés, la plupart des organisateurs de lieux d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances **se déclarent ouverts** à l'idée de développer l'accueil d'enfants en situation de handicap et tous indiquent que cet objectif fait partie intégrante de leurs « valeurs » éducatives et institutionnelles...

## Développer l'accès des enfants en situation de handicap

aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

# Rapport d'étape – 3<sup>ème</sup> axe d'analyse 6 orientations pour favoriser le développement de l'offre d'accueil en France

A mi-parcours de l'étude nationale, la Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE est en mesure de présenter 6 orientations très concrètes, contribuant à la mise en œuvre d'un processus de développement de l'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge, dans notre pays.

### 3.1. L'affirmation de la nécessité d'une diversité de l'offre pour répondre à une multiplicité de besoins

La mise en perspective des besoins et attentes exprimés par les familles d'enfants en situation de handicap ou leurs associations représentatives avec la réalité et la diversité de l'offre existante sur notre territoire, fait apparaître comme une **impérieuse nécessité de confirmer, de développer et d'amplifier cette diversité des modalités de réponse** face à la multiplicité des besoins des familles.

Il convient, dans l'avenir, afin de placer au cœur des dispositifs, l'enfant et sa famille, de « **dénoncer** » certaines « **approches dogmatiques** », conduisant à une hiérarchisation des modes de réponse apportées aux familles.

La loi du 11 février 2005 affirme l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap. **Cette affirmation ne conduit pas nécessairement à l'uniformisation des réponses**, ignorant, de ce fait, la réalité des situations dans leur complexité et leur diversité.

En revanche, l'effort qui est à mener, dans les années qui viennent, **consiste à combiner, articuler, mettre en lien ces différentes modalités** de réponse afin que, sur un territoire, chaque famille puisse trouver la réponse qui lui convient...

### 3.2. L'évidence de la nécessité de la formation initiale de l'ensemble des professionnels du champ de l'enfance et de l'animation

L'ensemble des acteurs (associations, familles, gestionnaires, décideurs) sont unanimes pour faire de la **formation des intervenants, professionnels ou bénévoles, une dimension incontournable** du développement de l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans l'ensemble des structures collectives d'accueil ou de loisirs.

Toutefois, si cet axe reste à développer et à amplifier, il semble essentiel de **ne pas en faire un élément absolument incontournable ni suffisant** :

> La plupart des expériences de terrain auditionnées qui apportent une réponse de qualité ont été, parfois, à l'initiative de parents ou de professionnels n'ayant pas reçu de formation spécifique avant de lancer l'action. Dans la plupart des témoignages de familles ou de professionnels, la volonté, les qualités humaines et professionnelles priment sur la technicité et la connaissance.

> Par ailleurs, la formation n'est pas suffisante, c'est une évidence également. La formation concourt à une meilleure connaissance, à une meilleure prise en charge de l'individu, mais en aucun cas, les dispositifs de formation ne résoudront à eux-seuls cette question.

D'autre part, il convient, sur le plan de la formation, de distinguer deux axes majeurs et complémentaires :

> L'intégration, dans tous les **processus de formation initiale de l'ensemble des professions œuvrant dans le champ de l'enfance ou de l'animation**, la problématique de l'accueil de publics en situation de handicap.

> D'autre part, la mise en œuvre de **formations de terrain, adaptées à chaque site, en fonction des enfants accueillis**. En effet, la formation initiale ne répondra jamais à la diversité des situations. Certaines pathologies nécessitent des connaissances précises afin de garantir la bonne prise en charge de l'enfant, formation qui doivent être alors dispensées à l'ensemble de l'équipe ayant en charge l'enfant au sein de la structure.

### 3.3. La nécessaire connaissance territoriale des besoins

La mise en œuvre de réponses adaptées, à l'échelle d'un territoire, doit s'appuyer, selon nous, sur un diagnostic objectif des besoins. Il ressort de nombre d'auditions que la plupart des accueils spontanés relèvent, aujourd'hui, essentiellement de la mobilisation, sur le plan local, de familles d'enfants en situation de handicap, de manière individuelle ou collective. Un système se fondant sur le principe d'une réponse « au coup par coup », « en fonction des demandes », n'est pas conforme à l'esprit de la Loi du 11 février 2005.

Cela exige de la part des gestionnaires et des collectivités, d'analyser de manière permanente les besoins et leur évolution sur le territoire :

- > de manière quantitative : les données statistiques existent, notamment au niveau des CAF qui versent l'AEEH aux familles, permettant ainsi de disposer d'un outil d'analyse relativement pertinent,
- > de manière qualitative : par l'instauration d'un dialogue étroit avec les associations représentatives des parents d'enfants en situation de handicap.

### 3.4. Identifier les modes de financement et optimiser leur utilisation

D'autre part, sur le plan financier, il convient :

- > Que les familles d'enfants en situation de handicap n'aient pas à supporter, personnellement, la charge du surcoût dû à l'accueil de leur enfant. C'est le principe de la compensation inscrit dans la loi du 11 février 2005
  - > Que les dispositifs d'accueil ou de soutien à l'accueil mis en place puissent bénéficier d'un mode de financement du surcoût lié à l'accueil de l'enfant
- Trois types de financements sont identifiables à ce jour :
- > le subventionnement global de dispositifs d'accueil (subventions de fonctionnement),

- la majoration de prestations de service ordinaires (types prestations de service de la CAF, de Conseils Généraux...),

- le versement d'une prestation de compensation à la famille pour le financement du surcoût à régler auprès de la structure d'accueil (PCH enfant).

Dans tous les cas, un **travail d'analyse est également à mettre en place afin d'identifier la réalité des surcoûts** et les évaluer afin de garantir une optimisation des fonds publics au regard de la réalité de l'accueil réalisé.

### 3.5. L'épineuse question de la garantie apportée à la qualité d'accueil et de participation des enfants en situation de handicap

Il suffit d'écouter les familles et leurs représentants pour se convaincre que la **qualité de prise en charge et de participation de l'enfant prime sur la fonction d'accueil ou de garde de la structure**. Les familles souhaitent le meilleur pour leur enfant, éprouvent des appréhensions souvent légitimes, qui nécessitent de leur apporter une garantie de la qualité d'accueil de leur enfant.

Les grands principes de la qualité d'accueil et de prise en charge sont les suivants :

- > Permettre à l'enfant d'évoluer dans un **cadre sécurisant** et garantissant son bien être (accessibilité, sécurité des lieux et des espaces, groupe à taille humaine favorisant sa pleine intégration).
  - > Permettre une **réelle participation** de l'enfant aux activités proposées et une réelle dynamique d'échange avec les autres enfants de la structure.
  - > Favoriser une **prise en charge de l'enfant par l'ensemble de l'équipe** encadrante et non par un personnel accompagnant extérieur.
  - > Garantir aux familles la **sécurité** de la prise en charge de l'enfant, selon des consignes établies en lien avec elles et les équipes médicales ou éducatives suivant habituellement l'enfant.
  - > Garantir un **taux d'encadrement suffisant** pour le bon accueil de l'enfant.
  - > Garantir la mise en place d'un **processus de formation** de l'ensemble de l'équipe encadrante lui permettant d'appréhender l'ensemble des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant.
- Bien entendu, à ce stade de la réflexion, la **question d'une labellisation** de structures mettant en œuvre

ces axes de qualité, peut se poser, avec ses avantages et inconvénients.

> Les avantages : meilleure identification par les familles, création d'un rapport de confiance de principe en amont de la rencontre...

> Les inconvénients : les moyens humains du processus d'évaluation et de labellisation...

### 3.6. Vers une mutualisation des moyens, des compétences et des outils

L'un des facteurs de développement de l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap au sein de structures d'accueils, de loisirs ou de vacances, se situe au niveau de la capacité d'un territoire à concevoir un dispositif global de coordination et de mutualisation des moyens et des compétences.

Cette notion de dispositif global comporte, à notre sens, trois dimensions :

> Une dimension **d'information des familles**. L'information des familles doit relever d'un dispositif coordonné, afin d'éviter l'éparpillement et le déficit d'information en direction des familles. Cette information doit être concrète et vise à indiquer aux familles les lieux susceptibles d'accueillir leur enfant. Est donc rattaché à cette dimension d'information, le travail de recensement et d'évaluation des capacités d'accueil des structures identifiées.

> Une **dimension d'évaluation des demandes** et de **préparation de l'accueil** de l'enfant sur la structure. La mutualisation des moyens et compétences, à ce niveau, est essentielle, pour trois raisons :

- la première tient à l'**objectivité de l'évaluation** par un professionnel et non seulement par la personne en charge du lieu d'accueil, projetant de manière subjective ses interrogations sur la situation de l'enfant,

- la seconde tient à la **qualité et l'exhaustivité des informations obtenues**, la famille ayant face à elle une personne ayant pour rôle de trouver une solution d'accueil dans des conditions optimales et non un responsable de structure parfois hésitant ou craintif,

- la troisième tient à la **pérennité de l'information** concernant l'enfant, facilitant ainsi les passerelles entre les structures d'accueil en fonction de l'âge de l'enfant ou de la mobilité résidentielle des familles.

> Une dimension de **formation**. En effet, le troisième axe de mutualisation concerne la formation des encadrants en mobilisant, notamment, les

compétences des professionnels du milieu de l'éducation spécialisée.

La mise en œuvre de ce dispositif global à l'échelle d'un territoire, vraisemblablement départemental, doit se penser, en étroite collaboration :

> avec la MDPH, de laquelle il pourrait d'ailleurs dépendre,

> avec les organisateurs et gestionnaires de lieux d'accueil,

> avec les associations représentatives de parents d'enfants en situation de handicap,

> avec les professionnels du secteur médico-social.

**A ce stade de l'étude, c'est, à notre avis, de la combinaison de ces différents axes de travail et de réflexion qu'émergeront dans les mois et années qui viennent les solutions concrètes et durables pour un accès effectif des enfants et adolescents en situation de handicap aux structures d'accueil et de loisirs, dès le plus jeune âge, dans notre pays.**





Développer l'accès des  
**enfants en situation de handicap**  
aux structures d'accueil ou de loisirs  
dès le **plus jeune âge !**

## CONTACT

**Laurent THOMAS**

Porte-Parole de la  
Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE  
Mobile : 06 83 48 02 13

**Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE**  
3 rue de l'arrivée – BP 198 – 75749 PARIS CEDEX 15  
Tel. 02 99 09 02 36 / Fax. 02 23 43 42 12  
E-mail : [contact@grandir-ensemble.net](mailto:contact@grandir-ensemble.net)

[www.grandir-ensemble.net](http://www.grandir-ensemble.net)

avec le soutien de

